

# GIBSON USA 2015 100<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE LES PAUL

## REGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

- 1. Date de lancement:** Le concours Gibson USA 2015 Les Paul 100<sup>ème</sup> anniversaire (le “**Concours**”) débutera à 00:00:01 (GMT) le 9 juin 2015 and expirera à 23:59:59 (GMT) le 9 juin 2015. Tous les Bulletins de Participation doivent être reçus avant 23:59:59 (GMT) le 30 juin 2015 (la “**Date Butoir**”). Gibson Brands, Inc. (ci-après désigné l’**Organisateur**”), dispose de la faculté discrétionnaire de prolonger le laps de temps pendant lequel les Bulletins de Participation pourront être reçus. L’éventuelle prolongation du laps de temps pendant lequel les Bulletins de Participation pourront être reçus sera le cas échéant mentionnée sur la page internet dédiée au Concours : [www.gibson.com/lespaul100](http://www.gibson.com/lespaul100) (le “**Site Internet**”).
- 2. Eligibilité:** Le Concours est ouvert à l’ensemble des personnes résidant en France âgées de 18 ans et majeures au sens de la loi du pays où elles résident à la date de régularisation du Bulletin de Participation (le “**Bulletin de Participation**”). Si vous êtes âgé de moins de 18 ans ou mineur au sens de la loi du Pays où vous résidez, l’un de vos parents ou tuteurs doit communiquer une déclaration écrite et signée certifiant qu’il a lu et compris les clauses et conditions du Règlement du Concours, et qu’il les accepte sans restriction ni réserve, tant en son nom qu’en votre nom. Pour pouvoir prétendre gagner un lot, les Bulletins de Participation doivent être complétés et reçus par l’Organisateur au format ci-après défini avant la Date Butoir. Ne peuvent en aucun cas participer au Concours les salariés de l’Organisateur, leur proche famille, ou quiconque ayant remporté un lot dans le cadre d’un concours organisé par l’Organisateur au cours des 12 mois précédents. « Proche famille » signifie au sens du présent Règlement les parents, conjoints, enfants, neveux et nièces, grands-parents, beaux-parents et les enfants de ces derniers. Le fait de participer au Concours implique l’adhésion sans réserve du Participant au présent Règlement, et renonciation par ce dernier à rechercher la responsabilité de l’Organisateur ou de ses filiales en cas de blessure ou de dommage découlant de la participation au Concours.
- 3. Réglementation du Concours et information relative aux lots :** Dix pour cent (10%) des Bulletins de Participation reçus avant la Date Butoir, déterminée suivant les conditions et modalités ci-après précisées seront réputés être les Gagnants Potentiels (les “**Gagnants**”). Chaque Gagnant sera verbalement remboursé un montant correspondant au prix effectivement payé par ce dernier pour l’achat de la Guitare concernée (telle que définie ci-après). Chaque Gagnant Potentiel sera le cas échéant tenu de signer et de retourner à l’Organisateur une attestation certifiant qu’il satisfait les Conditions exprimées au sein du présent Règlement. A moins que la Loi n’en dispose autrement, cette attestation devra être retournée à l’Organisateur dans les dix (10) jours de la réception par courrier électronique par le Participant d’une demande en ce sens. Si un Gagnant Potentiel omet ou refuse de signer ou de retourner cette attestation dans les délais précités, ou encore si le lot correspondant est refusé par le Gagnant Potentiel, non réclamé, ou n’est pas reçu par le Gagnant Potentiel pour quelque motif que ce soit, le Gagnant Potentiel peut être exclu du Concours et un autre candidat choisi en lieu et place. Aucun Gagnant Potentiel ne sera réputé être un Gagnant confirmé aussi longtemps qu’il ou elle n’aura pas retourné à l’Organisateur toute la documentation requise, et que le respect des conditions et modalités exprimées au sein du présent Règlement n’a pu être vérifié par l’Organisateur. Le refus de se conformer aux règles qui précèdent entraînera l’exclusion du Candidat et l’octroi du lot correspondant à un autre participant.

La cession du lot à un tiers ne pourra intervenir sans l’accord de l’Organisateur à moins que la Loi n’en dispose autrement. L’Organisateur se réserve la faculté d’allouer au Gagnant un autre lot de valeur égale ou supérieure à sa discrétion.

Valeur approximative de revente au détail de chaque lot: 1.800 euros. La valeur totale de revente au détail de l'ensemble des lots sera fonction du nombre total de participants à la Date Butoir (c'est-à-dire 1,600 fois le nombre total de Gagnants).

Les chances de gagner sont de une sur dix.

- 4. Comment participer:** Pour participer au Concours, les Candidats seront tenus (a) d'acquérir auprès d'un distributeur agréé (en magasin ou en ligne) une nouvelle guitare Gibson USA 2015 Model Year Electric Guitar, portant la signature "*Les Paul 100*" sur le manche (la "**Guitare**") au cours de la journée de l'anniversaire de Les Paul, soit le 9 juin 2015; (b) renseigner le Bulletin de Participation sur le Site Internet en fournissant l'information requise, (c) transmettre par l'intermédiaire du site internet la preuve d'achat de la Guitare (laquelle doit mentionner au minimum le prix d'achat payé pour la Guitare, le modèle de la Guitare et son numéro de série, ainsi que les coordonnées du distributeur agréé auprès duquel la Guitare a été acquise) et (d) fournir un texte (le "**Texte**") de 300 mots au plus décrivant les motifs pour lesquels vous appréciez la Guitare (en prenant en considération les Critères tel que définis ci-après), le tout avant la Date Butoir. Les achats de guitares d'occasion, customisées, ou de marque "Epiphone" sont exclus du Concours. Pour être réputé Gagnant, un Gagnant Potentiel ne peut exercer son droit de rétractation éventuel, ou se faire rembourser tout ou partie du prix payé pour la Guitare, et devra si l'Organisateur lui en fait la demande fournir toute preuve ou documentation additionnelle en relation avec son acte d'achat de la Guitare de nature à justifier qu'il n'a pas exercé son droit de rétractation. Le Participant doit être le titulaire du compte de messagerie électronique à partir duquel le Bulletin de Participation est régularisé. L'Organisateur se réserve la faculté d'exiger de chaque Gagnant Potentiel la preuve qu'il est le propriétaire du compte de messagerie électronique associé à son Bon de Participation. Si un conflit ne peut être résolu à la satisfaction de l'Organisateur, le Bon de Participation sera réputé nul et de nul effet.

Les Bulletins de Participation ne peuvent être régularisés que par un participant personne physique. Les Bulletins de Participation groupés ne sont pas autorisés. Seule une (1) personne physique peut être considérée comme ayant renseigné et régularisé un Bulletin de Participation. Seul un compte de messagerie électronique associé à un Participant sera susceptible de gagner. Tout participant qui utiliserait plusieurs adresses de messagerie électronique sera exclu de sa participation au Concours. Le fait pour une même personne physique de tenter de régulariser plusieurs Bulletins de Participation successifs en utilisant des adresses de messagerie électroniques différentes ou de toute autre manière emportera son exclusion du Concours. Les Bulletins de Participation générés par des programmes informatiques, des robots ou tout autre processus automatisé seront automatiquement exclus du Concours. Les Bulletins de Participation tardifs, incomplets, illisibles, frauduleux, contenant des informations mensongères, inexactes, ou trompeuses, adressés à une adresse incorrecte, ou ne se conformant plus généralement pas aux clauses et conditions du présent Règlement seront exclus du Concours à la discrétion de l'Organisateur. Toute la documentation fournie à l'Organisateur concomitamment au Bulletin de Participation, en ce compris notamment le Texte (le "**Contenu**") ne sera pas restituée au Participant. En participant au Concours, chaque Participant accepte de consentir à l'Organisateur et à ses filiales une licence gracieuse, mondiale, non exclusive et sous-licenciable d'utiliser, reproduire, diffuser, de traduire et d'adapter le Contenu pour toute la durée de protection des droits d'auteur. Chaque Participant déclare accepter que l'Organisateur puisse utiliser le Contenu et les Images correspondantes dans n'importe quel dessein (y compris à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires), modifier le Contenu ou créer des œuvres dérivées à partir de ce dernier. L'Organisateur est en particulier autorisé à utiliser et exploiter le Contenu ainsi que les œuvres dérivées éventuelles par tous moyens et sur tous supports, en ce compris notamment les supports suivants : sites internet, applications mobiles, presse, catalogues, et supports digitaux tels que CD, DVD et Blue-Ray, télévision, internet, diffusion par câble ou par satellite, salons professionnels. Le Participant déclare et garantit que le Contenu ne contrevient ni ne viole les droits de tiers, en ce compris les droits de la personne (diffamation, droit au respect de la vie privée, droit moral, etc.) ou des droits de propriété (tels que le droit des marques ou le droit à la paternité d'une œuvre, etc.) et que l'utilisation du Contenu ne saurait engager la

responsabilité de l'Organisateur vis-à-vis d'un tiers. Les Bulletins de Participation illisibles, incomplets, ou soumis par des participants qui ne se conformeraient pas aux règles qui précèdent (s'agissant notamment des exigences relatives au lieu de résidence et à l'âge) sont réputés nuls et de nul effet. Les personnes qui ne se conformeraient pas aux instructions précitées, qui ne fourniraient pas les informations requises, ou qui méconnaîtraient les clauses et conditions du présent Règlement ou toute autre instruction de l'Organisateur peuvent faire l'objet d'une exclusion du Concours.

En cas de litige concernant les noms et qualité du Participant ayant régularisé un Bulletin de Participation, le Participant sera réputé être le titulaire du compte de messagerie électronique associé au Bulletin de Participation, à la condition toutefois que celui-ci ait satisfait à l'ensemble des conditions de participation au Concours telles qu'énoncées au sein du présent Règlement, ou que cette personne soit le parent ou tuteur d'un participant mineur satisfaisant à l'ensemble des conditions de participation. Le titulaire du compte de messagerie électronique s'entend de la personne physique qui s'est vue attribuer une adresse électronique par un fournisseur d'accès internet, un fournisseur de service en ligne, ou toute autre organisation (organisation professionnelle, établissement scolaire, etc.) disposant du pouvoir d'attribuer une adresse électronique en relation avec le nom de domaine associé à l'adresse de messagerie électronique précitée.

- 5. Désignation des Gagnants:** Les Gagnants seront sélectionnés par un panel de personnes choisies par l'Organisateur, au choix discrétionnaire de ce panel, en usant des critères suivants pour juger de la qualité du Texte soumis à l'Organisateur dans le cadre de la régularisation du Bulletin de Participation: originalité : 33%, humour : 33% et comment Les Paul aurait répondu à une telle question : 34% (les "**Critères**"). En cas d'égalité, le Participant ayant recueilli la note la plus élevée au titre du critère "Comment Les Paul (...)" sera réputé être le Gagnant Potentiel. L'Organisateur dispose du pouvoir discrétionnaire d'interpréter le présent Règlement, de gérer le Concours, et de sélectionner les Gagnants suivant les modalités précitées. La décision de l'Organisateur s'agissant du choix des Gagnants ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Les Gagnants seront avertis par courrier électronique au plus tard le 27 juillet 2015 à 9.00 GMT. Les lots seront attribués aux Gagnants au plus tard le 15 août 2015, à la condition que les Gagnants se soient conformés avec les dispositions du présent Règlement et aient satisfait aux procédures de vérification mentionnées au sein du présent Règlement. Tous les Bulletins de Participation doivent être reçus au plus tard à la date Butoir pour pouvoir participer au Concours de manière effective.

L'Organisateur adressera au Gagnant deux notifications successives afin de l'en informer. Le Gagnant est tenu d'y répondre dans les 72 heures de la seconde notification au plus tard à peine d'exclusion, faute de quoi il perdra irrévocablement tout droit à prétendre recevoir son lot, et un autre Gagnant Potentiel sera sélectionné en lieu et place.

Les Gagnants sont exclusivement redevables et responsables du paiement des taxes et autres coûts susceptibles d'être induits par la perception du Lot.

Tout Gagnant Potentiel ne satisfaisant pas aux conditions et modalités de participation exprimées au sein du présent Règlement, ne se conformant pas aux conditions et modalités du présent Règlement, ou encore refusant de recevoir un lot pour quelque raison que ce soit avant qu'il ne lui soit attribué, peut faire l'objet d'une exclusion auquel cas l'Organisateur se réserve la faculté de sélectionner un autre Gagnant Potentiel.

- 6. Limitation de la Responsabilité:** A moins que la Loi n'en dispose autrement, ni l'Organisateur, ni sa maison mère, ni les entités qui lui sont affiliées, ni les partenaires de l'Organisateur et ses conseillers financiers, ni les gérants, représentants, gérants, actionnaires, agents, licenciés ou employés de ces derniers, ni les fournisseurs d'accès à Internet (ci-après collectivement désignées les "Parties") (sauf en cas de manquement grave, de violation des dispositions du Règlement ou de faute grave de l'une des Parties) ne sauraient être tenues pour responsables en cas de Bulletin de Participation erroné ou contenant des erreurs matérielles, d'erreur humaine,

de dysfonctionnement technique, de perte de données ou de transmission incorrecte de données, d'omission, interruption, de suppression, de vices cachés ou apparents, d'interruption des services téléphoniques ou informatique, de dysfonctionnement des réseaux, des ordinateurs, ou des logiciels, d'impossibilité d'accéder au Site Internet ou à d'autres sites, de difficulté à transmettre un Bulletin de Participation ou à télécharger tout document lié au Concours, ou encore dans l'hypothèses ou des Bulletins de Participation régularisés avant la Date Butoir seraient, perdus, endommagés, incomplets, adressés à la mauvaise adresse, retardés au stade de leur acheminement, volés or inexacts, et plus généralement en cas de toute autre difficulté liée au Concours.

A moins que la Loi n'en dispose autrement, le fait de participer au Concours implique l'autorisation donnée par les Participants à l'Organisateur d'utiliser leur voix, leur profil, leur photographie, leurs données biographiques et leur lieu de résidence, leurs éventuelles déclaration orales ou écrites à des fins publi-promotionnelles sans compensation financière, dans le monde entier et pour une durée de dix ans. Les Participants ne sauraient disposer de quelconques droits en relation avec l'utilisation des éléments précités, ni prétendre percevoir une quelconque compensation financière ou autre (et notamment former de quelconques demandes en relation avec le respect de la vie privée) même en cas d'utilisation, d'anonymisation, de compilation ou de modification du Contenu, du nom du Participant de sa photographie, de son profil, de son adresse (ville) de son adresse de messagerie électronique, de ses données biographiques ou de son Bulletin de Participation. Les droits conférés à l'Organisateur au titre du présent article sont étendus aux sociétés qui lui sont affiliées, et ce pour l'ensemble des Participants au Concours, qu'ils soient Gagnants ou non. Il est rappelé que l'Organisateur n'est en aucun cas tenu d'utiliser les informations relatives aux Gagnants à quelque titre que ce soit.

7. **Données nominatives.** Pour pouvoir participer au Concours, chaque Participant accepte que l'Organisateur recueille et communique ses noms, adresses et autres informations figurant sur le Bulletin de Participation à des tiers chargés de gérer le Concours, et de se conformer aux lois et règlement en vigueur. Toute information communiquée à l'Organisateur est susceptible d'être utilisée pour communiquer avec le Participant au titre du Concours or ou de la détermination des Gagnants du Concours. Les données nominatives fournies ne seront utilisées que pour vous contacter si vous êtes un Gagnant, ou si votre Bulletin de Participation suscite une difficulté ou une interrogation. Nous nous engageons à ne pas divulguer, vendre ou transférer à un tiers quel qu'il soit toute donnée nominative vous concernant, à moins que la Loi ne l'exige. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant, et vous pouvez vous opposer à leur utilisation en vous adressant à l'adresse suivante [service.europe@gibson.com](mailto:service.europe@gibson.com).
8. **Noms des Gagnants:** Si vous désirez connaître le nom des Gagnants, vous pouvez adresser une enveloppe pré-timbrée mentionnant vos noms et adresse à l'adresse suivante :

**GIBSON**  
Attn: GIBSON USA 2015 LES PAUL 100<sup>th</sup> BIRTHDAY BASH PROMOTION  
**309 PLUS PARK**  
**NASHVILLE, TN, 37216**

La liste des Gagnants pourra être consultée jusqu'au 15 octobre 2015.

9. **Disponibilité du Règlement :** Le présent Règlement peut être librement consulté sur le site [www.gibson.com/lespaul100](http://www.gibson.com/lespaul100).
10. **Organisateur:** Le Concours est organisé par **Gibson Brands, Inc.**, dont l'adresse postale est la suivante : 309 Plus Park Blvd. Nashville, TN 37217.

**11. DIVERS:** La nullité ou le caractère non exécutoire de tout ou partie des dispositions du présent Règlement restera sans effet sur la validité et l'effet obligatoire des autres dispositions du Règlement. Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir de l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait être interpréter comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Participant déclare et reconnaît que les dispositions du présent Règlement sont claires et non équivoques. Les Titres des articles ne disposent d'aucune force obligatoire et ne sauraient exercer une quelconque influence sur la portée des articles du Règlement. En cas de dispositions contradictoires ou irréconciliables entre les dispositions du Règlement et les dispositions de tout autre document ou déclaration en relation avec le Concours les dispositions du Règlement prévaudront, et les contradictions éventuelles seront réglées par l'Organisateur de manière discrétionnaire.